

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MAI 2025



DELIBERATION N° 2025-05-053-DEEJ

Nomenclature : 7.5

OBJET : MONTANT DU FORFAIT COMMUNAL ÉCOLE NOTRE DAME DES FORGES

Votants : 33**Abstention : 13**

M. Perret, Mme Mounier,
Mme Orduna, M. Dubert,
M. Lespade, Mme Logez,
Mme Lalanne, Mme Le
Gall, Mme Birles, Mme
Picat, Mme Dupré, M.
Garans, M. Laurent

Votes exprimés: 20**Pour: 13****Contre : 7**

Mme Saint-Aubin, M.
Cendres, M. Miremont,
Mme Périmony-Benassy,
Mme Darrambide, Mme
Corrihons, M. Lataillade

L'an deux mille vingt cinq, le douze mai, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DOMET,
Mme MOUNIER, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT,
Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN,
Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, M. GARANS,
Mme BAULON, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ,
Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, M. CENDRES,
Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, Mme LALANNE,
M. LORMAND, M. ROBLES, M. LATAILLADE, M. LAURENT

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. MIREMONT	procuration	à M. CENDRES
Mme LE GALL	procuration	à Mme LALANNE
Mme CASSAING	procuration	à M. ROBLES

SECRETARE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,
le 13 mai 2025

Pour extrait certifié
conforme

Le Maire



Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :

14/05/2025

Depuis la loi Debré de 1959, la législation fait peser sur les collectivités locales les coûts de fonctionnement et d'entretien des « établissements d'enseignement privés » sous contrat d'association avec l'État.



L'école Notre Dame des Forges de Tarnos fait partie de ces établissements et la commune est donc tenue à ce titre contribuer à son financement à la hauteur de ce qu'elle finance pour le fonctionnement et l'entretien des écoles publiques.

Jusqu'à la rentrée 2019-2020, le financement était calculé sur la base du coût élève en école élémentaire, la scolarité obligatoire étant jusque là fixée à 6 ans. La loi Blanquer du 26 juillet 2019 ayant avancé l'âge de la scolarité obligatoire à 3 ans, elle a du même coup entraîné une évolution de la prise en compte des charges, l'étendant aux élèves de 3 ans.

Pour l'année 2023 (applicable pour l'année scolaire 2024-2025), le coût élève pour les écoles publiques a été calculé comme suit

- École élémentaire

	FC	DP	JM	JJE	TOTAL
Charge de personnel (- Frais généraux)	5 298,87 €	5 298,87 €	5 298,87 €	5 298,87 €	21 195,49 €
Fournitures scolaires	5 516,84 €	5 733,73 €	6 312,64 €	6 996,29 €	24 559,49 €
Fournitures administratives	0,00 €	139,20 €	0,00 €	139,20 €	278,40 €
Pharmacie	0,00 €	132,44 €	83,37 €	0,00 €	215,81 €
Coopératives scolaires	2 668,00 €	2 784,00 €	5 176,00 €	5 888,00 €	16 516,00 €
Charges supplétives DAP	20 720,90 €	38 095,07 €	4 892,06 €	19 472,02 €	83 180,05 €
Charges supplétives Entretien	61 465,39 €	60 525,86 €	65 109,62 €	46 031,00 €	233 131,87 €
Charges supplétives Assurances	2 237,89 €	2 204,03 €	1 270,92 €	1 681,68 €	7 394,51 €
TOTAL CHARGES	97 907,89 €	114 913,20 €	88 143,48 €	85 507,06 €	386 471,62 €
				Coût/élève	593,66 €
				Nbre d'élèves au 1/1/2023	651

- École maternelle

	RL	OD	CD	JJ	TOTAL MATER
Charge de personnel (- Frais généraux)	72 851,94 €	72 851,94 €	72 851,94 €	72 851,94 €	291 407,74 €
Fournitures scolaires	3 152,64 €	2 445,32 €	2 979,44 €	3 930,38 €	12 507,78 €
Fournitures administratives	92,80 €	46,40 €	58,00 €	92,80 €	290,00 €
Pharmacie	0,00 €	156,18 €	29,97 €	115,50 €	301,65 €
Coopératives scolaires	840,00 €	840,00 €	840,00 €	1 120,00 €	3 640,00 €
Charges supplétives DAP	29 877,76 €	32 297,38 €	7 336,97 €	12 812,23 €	82 324,34 €
Charges supplétives Entretien	50 795,71 €	46 042,73 €	28 370,67 €	25 938,87 €	151 147,98 €
Charges supplétives Assurances	2 633,77 €	1 933,44 €	1 296,33 €	1 208,96 €	7 072,49 €
Total des charges	160 244,61 €	156 613,38 €	113 763,31 €	118 070,67 €	548 691,98 €
				Coût/élève	1 741,88 €
				Nbre d'élèves au 1/1/2023	315

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, depuis 2019, la loi Blanquer entraîne pour la commune de Tarnos une charge supplémentaire équivalente au financement des élèves de maternelle, soit entre 30 000 et 40 000 € par an.

Cette charge nouvelle devait être compensée par l'État à hauteur du coût élève maternelle.



Après de multiples relances auprès des services de l'État, la commune a finalement perçu des compensations à hauteur de 10 188,19 €/an pour les années 2019-2020 – 2020-2021 et 2021-2022. Puis, par courrier du 26 novembre 2024, la Rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine nous informait que cette compensation était figée à cette somme de 10 188,19 € correspondant à la première année de calcul (2019-2020) intégrée dans la dotation générale de décentralisation (DGD).

Or, en 2019-2020, la charge supplémentaire liée au financement des élèves de maternelles à l'école Notre Dame des Forges était de 41 883,50 €. Nous sollicitons alors une compensation de 36 081,20 €, en déduisant l'économie réalisée sur les élèves d'élémentaires dont le forfait avait baissé (18 035,10 €).

Après recherche des services, il apparaît que le chiffre de 10 188,19 € résulte non pas de la subvention effectivement versée par la Commune à l'école pour les enfants de 3 à 6 ans (selon un calcul réglementaire simple : forfait communal multiplié par le nombre d'élèves) mais de la simple augmentation arithmétique des charges éducatives de la commune entre 2018-2019 et 2019-2020 pour l'ensemble des élèves, écoles élémentaires incluses.

Le calcul de la compensation prend donc pleinement en compte l'économie réalisée par la baisse du coût élève dans les écoles publiques, principalement en raison d'élèves un peu plus nombreux et surtout d'une année scolaire marquée par la crise sanitaire et un confinement ayant entraîné un tassement de nos dépenses éducatives.

Année scolaire	Nom de l'établissement	Montant forfait versé		Dont		Compensation
		Élémentaire	Pré-élémentaire	Elem	Mater	
2018-2019 Année de référence	Notre Dame des Forges	23 837,40 €				
	Ecoles publiques	436 570,85 €	603 123,95 €			
	TOTAL	460 408,25 €	603 123,95 €			
2019-2020	Notre Dame des Forges	18 035,10 €	41 883,50 €			
	Ecoles publiques	423 783,51 €	590 018,28 €			
	TOTAL	441 818,61 €	631 901,78 €	-18 589,64 €	28 777,83 €	10 188,19 €

Il est déplorable que cette compensation, calculée sur une année de référence très exceptionnelle, reste figée au cours des années et ne prenne pas du tout en compte les sommes effectivement versées à l'école au fil des ans par la Commune, sommes trois fois supérieures à la compensation.

Avec la loi Blanquer et le mode de calcul institué pour la compenser, l'État aura donc organisé à l'échelle du pays un vaste transfert financier des collectivités locales vers les organismes d'enseignement privés, notamment catholiques. A l'heure où l'école publique, laïque et gratuite, seule garante de l'égalité des chances nécessiterait tant de moyens nouveaux, le Conseil Municipal de Tarnos ne peut que s'élever à nouveau contre la loi Blanquer.

Dans l'attente que les règles de compensation évoluent vers plus de justice, et pour en revenir à l'année 2024-2025, afin de répondre aux obligations légales de la commune, Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de budgétiser un forfait/élève à hauteur de :



- 593,56 € / élève en élémentaire
- 1 741,88 € / élève en maternelle

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29 ;

Vu Loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 dite loi DEBRE

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15-2-2012 réglementant la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019, dite loi BLANQUER

Vu les éléments financiers ci dessus,

DELIBERE

DECIDE de fixer le montant du forfait communal 2023 (applicable pour l'année scolaire 2024-2025) à :

- 593,56 € / élève en élémentaire
- 1 741,88 € / élève en maternelle

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr